

| EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT-VICTOR & MELVIEU | |
|--|--|
| <p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 10</p> <p><u>Votants</u> : 10</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 12/06/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 12/06/2025</p> | <p>Séance du 19 Juin 2025 L'an deux mille Vingt Cinq Le Dix-neuf Juin à 17 heures 00</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Saint-Victor & Melvieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CAPEL Jean, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : ALAUZET Claude, CAPEL Jean, DELMAS Christine, GOUJARD Claudine, IBANEZ Marie-Josèphe, LAVABRE Jordy, MONTADE Sylvain, PAROUTY-GIRARD Yvette, RICARD Martine, TIERS Jérôme</p> <p><u>Absent</u> : ALRIQUET Julie,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : PAROUTY-GIRARD Yvette</p> |

Ordre du jour :

- Vote du procès-verbal du 03 Avril 2025
- Rénovation EP TR -Finale – St-Victor et Melvieu
- Vente maison Jacques
- Convention mise à disposition de service avec la communauté de Communes pour l'entretien des sentiers
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Muse et des Raspes du Tarn dans le cadre d'un accord local
- DM N°01 Budget principal
- Questions diverses (salle des fêtes St-Victor, devis terrain de tennis, devis église St-Victor, devis fresque, électricité NDD, Climatisation restaurant, maison à Melvieu)

Vote du Procès-verbal du 03 Avril 2025

Voté à l'unanimité

Rénovation EP TR -Finale – St-Victor et Melvieu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **60 130 Euros HT** pour 88 unités.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **29 330 Euros H.T.**

Voté à l'unanimité

Vente maison Jacques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors du conseil du 03 Avril 2025 de mettre en vente le bien immobilier « la maison Jacques ».

Il est décidé de rajouter à cette vente la parcelle attenante n°B 1000 d'une surface de 14 ca.

Voté à l'unanimité

Convention mise à disposition de service avec la communauté de Communes pour l'entretien des sentiers

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1, II du CGCT, les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La communauté de communes s'est vue transférée, par ses communes membres, l'entretien de certains sentiers qui sont d'intérêt communautaire. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux et communautaires, il est convenu un partenariat formalisé dans une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de sentiers.

La convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, a pour objet la mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des sentiers communautaires (à l'exception des GR736 et 62).

La communauté remboursera à la commune un montant forfaitaire établi en fonction de la topologie des sentiers et du linéaire concerné suivant l'évaluation réalisée par le service technique.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce partenariat.

Voté à l'unanimité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Muse et des Rases du Tarn dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou

l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 24 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 sièges. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Saint Rome de Tarn | 899 | 4 |
| Broquiès | 612 | 3 |
| Saint-Beauzély | 575 | 3 |
| Le Viala du Tarn | 527 | 2 |
| Lestrade-et-Thouels | 442 | 2 |
| Montjoux | 435 | 2 |
| Verrières | 364 | 2 |
| Le Truel | 349 | 2 |
| Castelnau-Pégayrols | 346 | 2 |
| Saint-Victor et Melvieu | 313 | 2 |
| Ayssènes | 221 | 2 |
| Brousse le Château | 165 | 1 |
| Les Costes-Gozon | 165 | 1 |

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn.

Voté à l'unanimité

DM N°01 Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°01 au budget principal comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------|---|---|
| D 615228 : Entretien et réparations | 2 000.00 € | |

sur autre bâtiments

TOTAL D 011 : Charges à caractères générales 2 000.00 €

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

2 000.00 €

TOTAL D 66 : Charges financières

2 000.00 €

Voté à l'unanimité

DM N°01 Budget eau assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°01 au budget eau assainissement comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D 6541 : Créances admises en non-valeurs | 200.00 € | |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | 200.00 € | |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | | 200.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | | 200.00 € |

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- Salle des fêtes St-Victor : Les devis ont été signés. Les travaux devraient commencer en septembre.
- Terrain de tennis : Des demandes de devis sont en cours
- Climatisation restaurant : Une climatisation sera installée au niveau de la salle de restauration.
- Construction d'une maison à Melvieu : En attente du coût de l'opération.
- Salle des fêtes de Melvieu : Un adoucisseur à cartouche sera installé afin de limiter les dégâts causés par le tartre au niveau du lave-vaisselle.

La séance est levée à 19h00.

• **Rappel des délibérations prises le Jeudi 19 Juin 2025**

2025-06-19 N°01 : Rénovation EP TR -Finale – St-Victor et Melvieu

2025-06-19 N°02 : Vente maison Jacques

2025-06-19 N°03 : Convention mise à disposition de service avec la communauté de Communes pour l'entretien des sentiers

2025-06-19 N°04 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Muse et des Rases du Tarn dans le cadre d'un accord local

2025-06-19 N°05 : DM N°01 Budget principal

2025-06-19 N°06 : DM N°01 Budget eau assainissement

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

| | |
|---|--|
| Maire Jean CAPEL | |
| Secrétaire de séance PAROUTY-GIRARD Yvette | |